



Contrat de travail et responsabilité

Par **mimi62300**, le **01/08/2013** à **19:12**

Bonjour,

Je suis employée comme hôtesse de caisse depuis quatre ans maintenant. Cependant, depuis mon embauche, je ne suis pas en caisse mais je me charge du coffre c'est-à-dire que je vérifie les recettes de chaque hôtesse ayant travaillé la veille et j'envoie ce qu'il y a à envoyer à la banque. Les autres modes de règlements sont montés à la comptabilité après vérification de ma part. Mes horaires sont en fonction des besoins au coffre et non des besoins en caisse. Bien sur, lorsqu'il y a besoin, je suis amenée à aller en caisse, je fais également, si besoin, les pauses de l'accueil. Pourtant, j'ai un contrat d'hôtesse de caisse et je suis payée au même taux horaire qu'une hôtesse de caisse alors que j'ai plus de responsabilités. Devrais-je être mieux payée ? Je ne suis pas la seule dans ce cas. L'une de mes collègues est passée d'hôtesse de caisse (contrat de 30h00) à hôtesse de caisse principale (contrat de 35h00). L'intitulé de son contrat n'a pas changé. Elle est restée hôtesse de caisse et on lui a fait signé un avenant à durée indéterminé de 5h00. Bien entendu, son taux horaire est resté le même. Aurait-elle le droit de demander un changement de l'intitulé de son contrat ainsi qu'une augmentation de salaire dû aux responsabilités liées au poste occupé. Je vous remercie d'avance de votre réponse,
Cordialement.

Par **P.M.**, le **02/08/2013** à **09:18**

Bonjour,

La réponse devrait se trouver dans la classification de la Convention Collective applicable et la grille de salaires en annexes...

Il est à noter que l'horaire de votre collègue est devenu définitif...

Par **mimi62300**, le **02/08/2013** à **14:58**

Merci